

Pétrole et gaz du Canada—Loi

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me suis intéressé particulièrement au bill C-48. Nous y avons consacré un temps considérable en comité. En fait, tous les députés ont participé aux travaux. Je pense que nous avons agi de cette façon parce que nous sommes persuadés que c'est un bill important.

Je m'intéresse particulièrement au domaine de l'énergie parce que ma circonscription dépend de l'industrie énergétique de façon considérable et y est directement concernée. En fait, de 15 à 20 p. 100 des emplois dans ma circonscription sont créés directement par l'industrie énergétique, ce qui veut dire à peu près un emploi sur cinq. Ajoutons à cela le capital qui est ainsi injecté dans la région et dans ma circonscription, et vous comprendrez que les retombées sont considérables.

Le bill C-48 s'applique à ce que nous appelons les terres du Canada, que j'ai toujours connues sous le nom de Territoires du Nord-Ouest et de l'Arctique. Je m'y intéresse depuis longtemps, surtout parce que la ville où j'ai passé mon enfance, la ville de Grimshaw, était le mille zéro de la route Mackenzie. Pendant des années, la route Mackenzie était la seule qui menait aux Territoires du Nord-Ouest, et ainsi, toute marchandise, que ce soit de la nourriture, de l'équipement, des fruits et légumes ou n'importe quoi dont les villages du Nord avaient besoin, devait passer par Grimshaw. J'ai grandi dans un milieu où on a la conscience du Nord, de son importance, de son potentiel et des perspectives qu'il offre.

J'estime que le bill C-48 est une mesure législative d'une grande importance. Comme je l'ai dit à d'autres occasions, je pense vraiment qu'il constitue le début de l'avenir du Nord. C'est le fondement de ce qui se passera dans cette région du pays. Je crois, par conséquent, qu'il est essentiel de comprendre que toutes les dispositions de ce bill auront des incidences sur l'avenir à long terme du Nord.

J'ai eu l'occasion ces derniers jours de réfléchir à ce que «long terme» veut dire. La grand-mère de ma femme est en visite chez nous cette semaine. Elle a un peu plus de 90 ans. Je ne veux pas être plus précis car je pourrais avoir de graves ennuis! Mais il est intéressant d'envisager tout ce qu'elle a vu au cours de ces quelque neuf décennies. Elle a vu l'automobile évoluer depuis la machine à vapeur chauffée au bois jusqu'aux véhicules que nous avons aujourd'hui. Elle a assisté au développement de l'industrie aéronautique depuis l'aéroplane jusqu'aux jets géants qui font le tour du monde. Elle a vu bien des choses pendant ces 90 ans. Elle a été témoin à la fois d'une époque où l'avion n'existait pas et d'une autre où l'homme a marché sur la lune. Voilà pourquoi ce bill est tellement important: il prépare l'avenir de nos territoires du Nord. Ce bill est un début, un fondement, un tremplin pour le développement de cette région de notre pays. Et on peut s'interroger aujourd'hui sur ce qui se sera produit là dans les 90 prochaines années. Je crois vraiment que le bill C-48 est très important. Nous devons donc l'étudier de très près, l'examiner aussi soigneusement que possible.

Ce soir, je voudrais surtout parler de la motion qui traite de la discrétion ministérielle. C'est une question qui me préoccupe beaucoup parce qu'à mon avis, il y a des risques d'abus, des risques de centralisation des pouvoirs. Je pense qu'il est dangereux de confier tous les pouvoirs à quelques rares personnes.

● (2120)

En octroyant des pouvoirs discrétionnaires au ministre, le bill fait courir un second risque puisque le gouvernement va prendre des décisions de très loin. Les habitants de l'Ouest connaissent cette situation. Ils connaissent certaines des frustrations qu'elle peut créer. En accordant des pouvoirs discrétionnaires au ministre, le bill C-48 contribue grandement à créer une situation où la présence du gouvernement va se faire sentir très loin. Les Territoires sont à des milliers de milles d'Ottawa. Si un ministre ou un groupe restreint prend des décisions à Ottawa, elles peuvent avoir d'énormes conséquences et contribuer à affirmer la présence d'un lointain gouvernement.

L'autre danger, c'est que l'on se retrouve à prendre des décisions à huis clos qui prêtent automatiquement le flanc aux critiques parce qu'elles sont irréversibles. Personne ne peut savoir comment on est parvenu à ces décisions. Quand des décisions sont prises à huis clos, on se pose toujours des questions, on s'inquiète toujours.

Ma quatrième remarque fait la synthèse des autres points que je viens de soulever. Les pouvoirs du ministre sont concentrés dans un secteur restreint. Si on examine les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre, on constate que ces pouvoirs sont énormes. J'aimerais illustrer mon propos par un rapide exemple.

En vertu du bill, le ministre peut obliger un producteur ou une compagnie pétrolière à produire, ou leur interdire de produire. Il peut fixer leur production. Il peut leur dire où acheminer leur production, à quelle date et quel en sera le destinataire. Il peut même déterminer le coût du transport du produit. C'est absolument effrayant. Ces pouvoirs couvrent tous les aspects de l'exploitation du pétrole et du gaz dans les terres du Canada situées au nord du 60° de latitude.

Cette question a été abordée avec le ministre en comité. Plusieurs députés et moi-même lui avons posé des questions à ce sujet. Nous lui avons demandé le pourquoi de ces mesures et en quoi elles étaient si importantes. En gros, il nous a dit de lui faire confiance. Mais pourquoi lui ferions-nous confiance? Si on met à part la personnalité du ministre—je ne veux pas ouvrir le débat—on ne doit pas oublier qu'il s'agit là d'un projet de 90 ans environ: c'est bien long. Ce n'est qu'un début. N'oublions pas que nous posons ici les premiers jalons d'un projet à long terme.

Même si le ministre n'abuse pas de ses pouvoirs, il ne sera pas toujours à la tête de son ministère et il ne sera pas toujours responsable non plus de l'application d'une loi qui aura d'énormes repercussions sur le Nord.

Une voix: Dieu soit loué!

M. Cooper: Mon collègue dit: «Dieu soit loué!» Nous devons prendre des décisions qui nous protègent pour l'avenir, à titre de députés responsables de ce projet de loi. Il faut travailler à longue échéance et songer aux abus et aux dangers qui peuvent nous menacer dans un avenir plus ou moins éloigné.

Personne n'oserait mettre en doute la nécessité d'accorder des pouvoirs discrétionnaires, il faut l'admettre. Ce que je conteste, c'est l'importance et l'envergure de ces pouvoirs discrétionnaires. C'est qu'ils ne sont soumis à pratiquement aucune restriction, à aucun système de surveillance, à aucun équilibre. Entre une bonne loi et une mauvaise loi, il n'y a